



PROCES-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 15 JUIN 2021

Le Comité syndical du SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire le quinze juin deux mille vingt-et-un à 11 h 45 dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville (76170), **sous la présidence de Monsieur Dominique METOT, 1^{er} Vice-Président** du SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) agissant sur délégation de Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, Président.

Ordre du Jour

- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 06 avril 2021
- Présentation des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations (voir ci-après)
- Délibérations ci-dessous

Communications

Suite à la demande de Monsieur Combe lors du dernier comité syndical du 06 avril 2021, le compte-rendu du comité syndical du 09 février a été complété (Ajout au procès-verbal d'un complément concernant l'intervention de Monsieur Combe sur le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique et économique des opérations de transfert et transport des déchets).

Décisions

- ✓ Déc 21/008 : Consultation n° FCS-2020-04 « Acquisition de 20 bennes pour l'exploitation des déchetteries des adhérents » - Signature du marché
- ✓ Déc 21/009 : Consultation TVX-2021-01 « Travaux de modification d'un poste de vidage d'ordures ménagères au centre de transfert d'Yvetot » - Signature du marché

Délibérations

- ✓ D15/06-21 : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ D16/06-21 : Convention fixant à titre temporaire les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception et la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement de déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets - Signature
- ✓ D17/06-21 : Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air - Contrat de Délégation de Service Public du traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique » - Avenant n° 5 – Autorisation de signature
- ✓ D18/06-21 : Rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Approbation
- ✓ D19/06-21 : Rapport annuel d'exécution du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique – Exercice 2020 – Examen



- ✓ D20/06-21 : Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade
 - ✓ D21/06-21 : Prestation d'exploitation du centre de transfert d'Yvetot – Régie directe – Marché n° FCS-2021-05 « *transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot* » - Autorisation de signature
 - ✓ D22/06-21 : SRADDET de la Région Normandie - Désignation d'un représentant du SEVEDE
 - ✓ D23/06-21 : Avenant n° 2 de prolongation des prestations du marché n° FCS-2018-02 « *Exploitation et transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot* » suite à la décision de sans suite du 1^{er} juin 2021
 - ✓ D24/06-21 : Relance d'une consultation - Marchés n° FCS-2021-04 « *Exploitation du centre de transfert d'Yvetot* » et n° FCS-2021-05 « *Transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot* » suite à décision de dans suite pour cause d'infructuosité du 1^{er} juin 2021
- ✓ **Questions diverses**
- 1/ Pousseur hydrogène
 - 2/ Impact sur le transport des incinérables de déchetterie et des refus de tri
 - 3/ Demande répartition de la réduction de la subvention de l'Amicale Caux Vallée de Seine
 - 4/ Départ en retraite de Madame Christine Maizières





Membres présents :

Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE

M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE
M. Olivier COMBE
M. Alain FLEURET
Mme Fabienne MALANDAIN
M. Alban BRUNEAU
M. Patrick LEFEBVRE
M. Patrick BUCOURT

Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO

M. Dominique METOT
M. Bruno CADIOU
M. Frédéric DENIZE
M. Pascal SZALEK
M. Jean-Marc ORAIN

Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE

Mme Virginie BLANDIN
Mme Odile DECHAMPS

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Michel MARESCOT
M. Jacques MARIE

formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE

M. Jean-Baptiste GASTINNE
M. Florent SAINT MARTIN
M. Dominique BELLENGER
M. Jean-Louis ROUSSELIN
M. Pierre BOUYSSSET

Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO

Mme Virginie CAROLO LUTROT
M. Marc BEAUCHEMIN, **représenté par M. Jean-Marc ORAIN**

Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE

M. Dominique MACE (**Pouvoir à Mme Virginie BLANDIN**)

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. David MULLER

Communauté de Communes TERRE D'AUGE

M. Joël LEBRUN
M. David POTTIER



Secrétaire de séance : Madame Virginie BLANDIN



Participaient à la réunion :

M. Hervé LELIEVRE : Directeur Général du SEVEDE
Mme Christine Maizières : Assistante de Direction
Mme Mathilde Lecarpentier : Chargée de Communication





Après avoir procédé à un appel nominal, Monsieur Dominique Métot, 1^{er} Vice-Président, propose d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 06 avril 2021. Les membres du Comité syndical n'ayant pas de remarques à formuler sur ce procès-verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.



Délibération D15/06-21
Désignation du secrétaire de séance

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Comité syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **de désigner Madame Virginie BLANDIN qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.**

Madame Virginie BLANDIN a été désignée Secrétaire de la présente séance.



Délibération D16/06-21
Convention fixant à titre temporaire les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets
Signature

LE COMITE SYNDICAL

VU les décisions du Tribunal Administratif de Rouen du 26 juin 2020 n° 1902348 et 1901414,

VU la délibération D17/07-20 du 03 juillet 2020 relative au remboursement du SEVEDE par la Communauté Urbaine LHSM, la CSA et Yvetot Normandie des redevances Dexia-Valor'Caux R1 R2 R3 ainsi que de la part 4 relative aux amortissements du SMITVAD, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat de DSP,

VU l'exposé de Monsieur Métot, Vice-Président,

CONSIDERANT que par deux décisions en date du 26 juin 2020, le SEVEDE a été condamné par le Tribunal Administratif de Rouen à :

- apporter à la société Valor'Caux les déchets des territoires des communes de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Caux et de l'ancienne Communauté de Communes de Criquepot l'Esneval,
- à verser une quote-part des redevances R2 et R3 à la société Valor'Caux,
- et à verser une quote-part de la redevance R1 à la société Valor'Caux, et la TVA à la société Dexia Crédit Local.

CONSIDERANT que le SEVEDE entend respecter les termes de ces jugements et a ainsi procédé à l'apport des déchets des communes mentionnées auprès de Valor'Caux,

CONSIDERANT que dans ce contexte, le SMITVAD, Valor'Caux, Dexia Crédit Local et le SEVEDE se sont rapprochés afin de préciser les modalités d'exécution des contrats objet du contentieux, et notamment la quote-part des obligations financières revenant au SMITVAD, à Valor'Caux et au SEVEDE,



Que toutefois, en raison des contraintes liées au délai indispensable à la recherche d'un accord global définitif portant sur les modalités de poursuite des contrats en cours et/ou sur leur résiliation totale ou partielle, il a été convenu de conclure une convention provisoire afin de préciser les modalités d'exécution des contrats susmentionnés,

CONSIDERANT ainsi

- ✓ Que ladite Convention a pour objet de déterminer, à titre provisoire, les modalités de paiement :

Par le SEVEDE :

- d'une quote-part de la redevance R1, TVA incluse, par le SEVEDE pour les échéances à venir durant l'exécution de la présente Convention, ainsi que les modalités de reversement au SMITVAD d'une quote-part de R1 au titre des années 2017, 2018 et 2019,
- d'une quote-part des redevances R2 et R3 à devoir à Valor'Caux,
- d'une quote-part des impôts à rembourser à Valor'Caux hors taxes foncières, pour les échéances à venir, ainsi que les modalités de reversement par le SEVEDE au SMITVAD d'une quote-part des sommes remboursées à VALOR'CAUX au titre des années 2017, 2018 et 2019 et 2020, également hors taxes foncières,

Par le SMITVAD et par Valor'Caux :

- d'une quote-part de la redevance R4 (relative au traitement de déchets organiques de tiers) par le SMITVAD au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020 et par VALOR'CAUX, pour l'année 2021 et les années suivantes,
- D'une quote-part du droit d'usage OM par le SMITVAD au titre des années 2019 et 2020 et par VALOR'CAUX pour l'année 2021 et pour les années suivantes en cas de prorogation de la présente convention,

- ✓ Qu'il est précisé que le loyer prévu aux articles 4 et 28.1 de la convention d'exploitation et 30 du BEA demeure perçu par le SMITVAD en l'attente d'un règlement définitif de la question de la propriété dans le cadre de l'accord global à intervenir

CONSIDERANT que les sommes versées au titre de la présente convention et les critères pris en compte pour déterminer la quote-part des redevances R1 et R4, du droit d'usage OM et des impôts à rembourser, pourront être remis en cause par les Parties dans le cadre d'un accord global arrêtant définitivement la répartition des obligations respectives du SEVEDE, de Fécamp Caux Littoral et du SMITVAD au titre des contrats les liant à Valor'Caux et Dexia Crédit Local.

CONSIDERANT par ailleurs que la convention n'a pas pour objet de trancher la question de la propriété des installations objet du BEA et de la convention d'exploitation non détachable.

CONSIDERANT par ailleurs qu'en tant qu'autorité délégante, tous travaux de modernisation ou de modification des installations et du contrat de DSP seront soumis à un accord écrit préalable du SEVEDE, assorti d'un droit de contrôle,

Son Bureau réuni le 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer la convention fixant à titre temporaire les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets,

APPROUVE

- Le principe de procéder au reversement aux adhérents concernés d'une quote-part de la redevance R4, ainsi que du droit d'usage OM que le SEVEDE aura perçu auprès du SMITVAD.
- Le principe d'obtenir remboursement de la part des collectivités concernées :
 - De la Redevance R1
 - De la Redevance R2
 - De la Redevance R3
 - De la part 4 relative aux amortissements du SMITVAD, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat de DSP
 - Des impôts dont le SEVEDE se sera acquittés auprès du SMITVAD en sus des redevances R1 R2 R3 et de la part 4.



DECIDE à l'unanimité

D'imputer les dépenses correspondantes inscrites sur les crédits du Budget primitif 2021 et suivants Rubrique 812 Nature 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion et Nature 611 Contrats de prestations de service ainsi que les recettes Nature 7788 « Produits exceptionnels divers »



Délibération D17/06-21
Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air
Contrat de Délégation de Service Public du traitement des déchets ménagers et assimilés
du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique
Avenant n° 5 – Autorisation de signature

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la délibération D02/03-14 du Comité syndical en date du 13 mars 2014 désignant le délégataire de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique, OREADE, et autorisant le président à signer la convention de Délégation de Service Public de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation énergétique,

VU la délibération D0B/04-16 du Comité syndical en date du 22 avril 2016 relative à la signature d'un premier avenant à la convention de Délégation de Service Public de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation énergétique, portant :

- mise en œuvre de modalités particulières de détournements de déchets en provenance du centre de transfert de Touques lors des arrêts techniques de l'UVE, - substitution de l'indice TR TP (transports routiers pour les travaux publics) à l'indice TR (transports routiers dans les marchés de longue durée) du fait de sa suppression, - versement d'une subvention d'équipement correspondant à la moitié du coût global de travaux de remplacement des extracteurs de mâchefers, plafonnée à 200.000 € HT,

VU la délibération D26/12-16 du Comité syndical en date du 19 décembre 2016 relative à la signature d'un deuxième avenant à la convention de Délégation de Service Public de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation énergétique, portant fusion de GER patrimonial et du GER fonctionnel en un seul GER,

VU la délibération D26/11-18 du Comité syndical en date du 09 novembre 2018 relative à la signature d'un troisième avenant à la convention de Délégation de Service Public de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation énergétique, portant sur les modalités de calcul de la redevance d'exploitation à compter du 1^{er} juillet 2018,

VU la décision 20/005 du Président en date du 25 mai 2020 relative à la signature d'un quatrième avenant à la convention de Délégation de Service Public de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation énergétique, portant sur le financement par le SEVEDE de la réalisation par OREADE du « rapport de base » et du « dossier de réexamen » dits « installations d'incinération des déchets soumises à la directive IED » en application du BREF incinération,

VU le rapport de Monsieur Métot, Vice-Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que la fiscalité de l'électricité en France comprend plusieurs taxes :
 - o la contribution au service public de l'électricité (CSPE ci-après),
 - o la taxe intérieure de consommation finale d'électricité (TICFE ci-après),
 - o les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE ci-après)
- ✓ Que la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 a fusionné la CSPE et la TICFE dont le régime est défini à l'article 266 quinquies C du code des douanes ; le 4° du 5 de l'article 266 quinquies C prévoyait une exonération de la TICFE au bénéfice des petits producteurs d'électricité dont la production annuelle n'excède pas 240 millions de kilowattheures, et qui la consomment pour leurs propres besoins. L'article 86 de la circulaire du 11 mai 2016 a limité cette exonération aux seuls petits producteurs consommant l'intégralité de leur production pour leurs propres besoins,



- ✓ Que dans un arrêt du 20 décembre 2017, le Conseil d'Etat a annulé l'article 86 de la circulaire au motif que cette disposition n'était pas conforme à l'article 266 quinquies C du code des douanes, dans la mesure où « le ministère avait ajouté à la loi une condition d'éligibilité à l'exonération qu'elle ne prévoit pas ». Par conséquent, les "petits producteurs" d'électricité pouvaient bénéficier de l'exonération de TICFE, y compris dans le cas où une partie de leur production est revendue à des tiers,

CONSIDERANT toutefois,

- ✓ Que l'article 60 de la Loi de finances rectificative pour 2017 a ajouté l'autoconsommation intégrale aux conditions d'exonération de TICFE pour les petits producteurs. Dès lors, à partir de l'année 2018, l'exonération ne s'applique que lorsque ces producteurs consomment l'intégralité de l'électricité qu'ils produisent,
- ✓ Que la SAS OREADE produit à partir de son groupe turbo-alternateur (GTA ci-après) de l'électricité qu'elle n'autoconsomme que partiellement (à hauteur d'environ 55 %). Ainsi, SAS OREADE est devenue à partir de 2018 redevable de la TICFE au titre de l'électricité qu'elle produit et auto-consomme à partir du GTA,

CONSIDERANT

- ✓ que la loi prévoit un tarif réduit pour l'électricité utilisée par les personnes qui exploitent des installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives. Ce taux réduit applicable à SAS OREADE est de 2, de 5 ou de 7,5 euros par MWh auto-consommé selon que la consommation d'électricité par euro de valeur ajoutée est supérieure à 3 kWh, comprise entre 1,5 kWh et 3 kWh ou inférieure à 1,5 kWh,
- ✓ Que dans tous les cas, le SEVEDE accepte de prendre en charge cette taxe. Ainsi, le SEVEDE prend en charge la quote-part relative aux déchets réceptionnés provenant des adhérents du Syndicat ceux-ci étant réputés tous incinérés et SAS OREADE prend en charge la quote-part relative aux autres déchets entrants sur l'UVE.
Ces modifications sont insérées à l'article 61 « régime fiscal » du contrat de DSP,

CONSIDERANT que le montant de CSPE à rembourser par le SEVEDE au titre de l'année 2018 est de 34 006,68 €, au titre de l'année 2019 de 13 302,95 €, le montant à rembourser pour les années suivantes étant inconnu,

CONSIDERANT que pour calculer le pourcentage d'augmentation de la convention de DSP, le montant de l'année 2018, le plus important, est pris en référence et réitéré jusqu'à la fin de la DSP, soit un montant d'avenant prévisionnel de 12 ans X 34 006,12 € + 13 302,95 €, soit un total de 421 377 €.

Il en ressort un pourcentage d'augmentation de :

$$\frac{((48\ 932\ 334 + 200\ 000 + 51\ 400 + 421\ 377) - 48\ 932\ 334)}{48\ 932\ 334} \times 100, \text{ soit } 1,37 \%$$

Son Bureau réuni le 1^{er} juin 2021,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 au contrat de Délégation de Service Public du traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique avec la SAS OREADE sise ZAC de Port-Jérôme II à Saint-Jean de Folleville (76170), portant remboursement à OREADE par le SEVEDE des sommes payées au titre de la TICFE (nouvelle CSPE) sur la quote-part des déchets réceptionnés provenant des adhérents du syndicat. A titre indicatif, le montant à rembourser à OREADE pour l'année 2018 s'élève à 34 006,68 € en 2018, et à 13 302,95 € en 2019. L'ensemble des avenants représente une augmentation prévisionnelle de 1,37 % par rapport au montant initial de la délégation de service public.**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2021 et suivants, Imputation 812/611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises ».**





Délibération D18/06-21
Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Approbation

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles L.1411-13 et L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 juin 2021,

VU l'exposé de Monsieur Métot, Vice-Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- ✓ Que ce même article stipule que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site Internet de la collectivité,
- ✓ Que conformément à la législation en vigueur, il est demandé au Comité syndical du SEVEDE de donner un avis sur le rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Son Bureau réuni le 1^{er} juin 2021 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'adopter le rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**



Délibération D19/06-21
Rapport annuel d'exécution du délégataire du service public
de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE
par incinération avec valorisation énergétique
Exercice 2020 - Examen

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles L.1413-1 et -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 65 et suivants de la convention de Délégation de Service Public du traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique en date du 16 avril 2014,

VU le rapport d'exécution de la Société OREADE relatif à la délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique pour l'année 2020, présenté et discuté en Commission consultative du 15 juin 2021,

VU le rapport de Monsieur Métot, Vice Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que la CCF (Commission de Contrôle Financier) se réunira ultérieurement pour examiner le rapport financier du délégataire,



- ✓ Que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 15 juin 2021 en vue notamment d'examiner le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT établi par le délégataire,

Son Bureau réuni le 1^{er} juin 2021 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De prendre acte du rapport annuel d'exécution du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique pour l'année 2020,**

PRECISE

- **que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif du SEVEDE pour l'exercice 2020.**



Délibération D20/06-21

Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade

LE COMITÉ SYNDICAL

VU

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,
- Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- L'exposé de Monsieur Métot, Vice-Président,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE considère que 3 agents du SEVEDE inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021 peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur,

Son Bureau réuni le 1^{er} juin 2021 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De mettre à jour le tableau des effectifs du SEVEDE en créant un poste d'ingénieur en chef hors classe, un poste d'ingénieur principal et un poste d'agent de maîtrise principal, comme suit :**

FUTUR TABLEAU DES EMPLOIS

PERSONNEL TITULAIRE

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services (délib n°06/11-00 du 30/11/2000)	A	1	1	0

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal (délib D48/12-17 du 15/12/2017)	A	1	1	0
Attaché (délib D18/04-17 du 7/04/2017)	A	2	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (délib n°27/12-7 du 19/12/2016 et délib du 11/12/2019)	B	2	2	0
Rédacteur (délib n°06/11-00 du 30/11/00)	B	1	0 (en dispo depuis le 15/01/12)	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (délib D16/04/-17 du 07/04/17 et D22/07-20 du 03/07/20)	C	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	0
Ingénieur en chef (délib D22/07-10 du 03/07/20)	A	1	1	0
Ingénieur principal	A	1	0	0
Ingénieur (délib n°D12/06-15 du 19/06/15)	A	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0
Agent de maîtrise (délib n°D12/06-15 du 19/06/15, n°D20/11-15 du 06/11/15 et délib D48/12-17 du 15/12/2017)	C	4	4	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (délib n°D39/12-18 du 14/12/18)	C	1	0	0
Adjoint technique (délib D20/06-19 du 26/06/19 et D22/07-20 du 03/07/20)	C	4	3 1 en dispo depuis le 01/06/20)	0
TOTAL			16	0

- De procéder à la suppression des postes d'ingénieur en chef, ingénieur et agent de maîtrise par mise à jour du tableau des effectifs ultérieurement lorsque les nominations seront effectives.



Délibération D21/06-21
Prestations d'exploitation du centre de transfert d'Yvetot
Régie directe
Marché n° FCS-2021-05 « Transport des déchets ménagers et assimilés
du centre de transfert d'Yvetot »
Autorisation de signature

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



VU les statuts du SEVEDE approuvés par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019,

VU la déclaration de sans suite pour infructuosité (offre inacceptable) en date du 1^{er} juin 2021,

VU le rapport de Monsieur Métot, Vice-Président,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission technique paritaire,

CONSIDERANT

- Qu'en juin 2018, le SEVEDE a signé un marché d'exploitation et de transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot avec la société SUEZ, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans,
- Que ce marché public arrive à échéance le 30/6/2021,
- Qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement du marché.
- Que le marché a été déclaré sans suite pour infructuosité (offre inacceptable),

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la collectivité la gestion directe de l'exploitation du centre de transfert d'Yvetot, en termes de maîtrise des coûts du service,

CONSIDERANT

- Que le SEVEDE entend dès lors reprendre ce service en régie directe,
- Que néanmoins la gestion des prestations de transport des déchets ménagers et assimilés par une personne privée par le biais d'un marché public reste nécessaire,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence afférent à lancer,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'acter la reprise en régie directe des prestations d'exploitation du centre de transfert d'Yvetot à l'issue du marché actuel d'exploitation et de transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot,**
- **D'approuver le principe de maintenir en service externalisé les prestations de transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires en vue de régler les modalités pratiques de cette reprise en régie directe, notamment, lancer toutes les procédures utiles à la reprise en régie,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché N° FCS-2021-05 relatif au transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert d'Yvetot avec la société qui sera retenue pour un montant en € HT annuel prévisionnel de 125 000 € et une durée de 2 ans fermes tacitement reconductible pour une période d'un an puis une deuxième période de 8 mois et 10 jours.**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2021 et suivants, Imputation 812/611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises ».**



Délibération D22/06-21
SRADDET de la Région Normandie
Désignation d'un représentant du SEVEDE

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'arrêté du Préfet de Région portant approbation du SRADDET publié le 03 juillet 2020,



VU les statuts du SEVEDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU le rapport de Monsieur Métot, Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il convient, suite à la proposition de la région Normandie, de procéder à la désignation d'un représentant, titulaire et suppléant, appelé à siéger au sein de la commission volet déchets du SRADDET de la Région Normandie,

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du CGCT stipule que « le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Son Bureau réuni le 1^{er} juin 2021 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE

- **A l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au vote à scrutin secret,**
- **Et de procéder à la désignation d'un représentant du SEVEDE qui peut être amené à siéger à la commission volet déchets du SRADDET de la Région Normandie.**

Se sont portés candidats :

Titulaire : Madame Virginie BLANDIN
Suppléant : Monsieur Pascal SZALEK

Sont élus :

En tant que déléguée titulaire : Madame Virginie BLANDIN
En tant que délégué suppléant : Monsieur Pascal SZALEK

- **Habilite le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.**



Délibération D23/06-21
Avenant n° 2 de prolongation des prestations du marché n° FCS-2018-02
« Exploitation et transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot »
suite à décision de sans suite du 1^{er} juin 2021

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché d'exploitation et de transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot notifié le 1^{er} juillet 2018 à SUEZ RV Normandie,

VU l'avenant n° 1 en date du 1^{er} juin 2021 relatif à la définition de la rémunération de SUEZ RV Normandie pendant la période de travaux de modification d'un poste de vidage d'ordures ménagères,



VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2021,

VU le rapport de Monsieur Métot, Vice-Président,

CONSIDERANT que le marché n° FCS-2018-02 relatif aux prestations d'exploitation et de transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot arrive à échéance le 30 juin 2021

CONSIDERANT la déclaration sans suite du 1^{er} juin 2021 relative à la consultation n° FCS-2021-02 « *Exploitation et transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot* »

CONSIDERANT que la procédure formalisée pour le renouvellement du marché d'exploitation et de transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot ou la mise en régie directe nécessite un délai de 3 mois pour, notamment, la mise en place des contrats,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver la prolongation du marché notifié le 1^{er} juillet 2018 à la société SUEZ RV Normandie pour une durée de 3 mois du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 de prolongation du marché FCS-2018-02 d'exploitation et de transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot, pour un montant estimé de 108 K€ HT, soit une augmentation globale du marché estimé à 20 %.**
Ces estimations seront réparties en fonction des quantités réelles de déchets à transporter sur la période de 3 mois.
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2021 et suivants, Imputation 812/611 Contrats de prestations de services avec des entreprises.**



Délibération D24/06-21

Relance d'une consultation

Marchés n° FCS-2021-04 « Exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés d'Yvetot » et n° FCS-2021-05 « Transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot »

suite à décision de sans suite pour cause d'infructuosité du 1^{er} juin 2021

Autorisation de signature

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2124-3 et R2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU le rapport de Monsieur Métot, Vice-Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que le renouvellement des prestations d'exploitation du centre de transfert d'Yvetot et de transport des déchets ménagers et assimilés jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique ECOSTU'AIR a fait l'objet d'un appel d'offres lancé par publicité en date du 09 avril 2021.
- ✓ Que la consultation a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, l'offre étant inacceptable au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique



CONSIDERANT

- ✓ Qu'une nouvelle procédure doit être mise en œuvre, sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- ✓ Que les prestations confiées aux prestataires sont la gestion des déchets sur le centre de transfert d'Yvetot ; également le transport des ordures ménagères (OM) et assimilées vers l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air. A noter les travaux en cours de modification d'un poste de vidage en gravitaire pour permettre un transport des déchets en FMA.
- ✓ Que les marchés auront une durée de 2 ans fermes, tacitement reconductible une première fois pour une période de 1 an et une deuxième fois pour une période de 8 mois et 10 jours.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des marchés est estimé à :

- Exploitation : 200 000 € HT/an
- Transport : 125 000 € HT/an

après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert dans les termes et selon l'étendue du besoin spécifiés dans les considérants ci-avant,**
- **De signer les marchés à intervenir à l'issue de cette procédure ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, étant rappelé que le montant prévisionnel des marchés est estimé à :**
 - **Exploitation : 200 000 € HT/an**
 - **Transport : 125 000 € HT/an**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2021 et suivants, Imputation 812/611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises ».**



QUESTIONS DIVERSES

1/ Pousseur hydrogène

Il est mentionné aux membres du Comité syndical qu'une rencontre a eu lieu avec CFT afin de faire le point sur ce sujet.

CFT a bien intégré que l'impact financier pour le SEVEDE doit être le plus réduit possible.

Ce projet entre parfaitement dans le planning du renouvellement du contrat de transport fluvial.

Le Comité syndical sera tenu informé de l'évolution de ce projet.

2/ Impact sur le transport des incinérables de déchetterie et des refus de tri

Il a été constaté une augmentation importante des incinérables de déchetterie et des refus de tri, notamment sur la Communauté Urbaine. Cette augmentation a un impact direct sur le transport de ces déchets par voie fluviale.

Depuis 2018 le SEVEDE supplée une partie du transport fluvial par la route, ce qui génère des coûts de transport supplémentaires.

L'écart est d'environ une barge de plus par semaine, mais le contrat actuel ne prévoit pas cette barge de plus. Pour rappel le marché de transport fluvial a été passé en 2014. Il n'y a eu aucun problème entre 2014 et 2017.

Il est précisé qu'une activité de concassage était en place sur le centre de transfert du Havre et qu'elle a été arrêtée. La reprise de cette activité nécessiterait d'investir dans un broyeur à encombrant.

Madame Blandin demande s'il est possible d'augmenter la capacité avec CFT si les volumes sont si importants. Elle précise par ailleurs que la mise en place du transport fluvial était une volonté politique et qu'il serait regrettable de pérenniser le transport par route.



3/ Demande de répartition de la réduction de la subvention de l'Amicale Caux Vallée de Seine

Il est expliqué qu'une subvention a été votée en comité syndical à l'endroit de l'Amicale Caux Vallée de Seine pour des opérations d'action sociale destinées aux agents de 4 structures dont le SEVEDE.

L'un des financeurs a demandé une réduction de son versement annuel à l'Amicale Caux Vallée de Seine du fait des actions n'ayant pu être menées en faveur des agents à cause de la crise sanitaire Covid-19.

Le principe n'étant pas tant de réduire la subvention mais d'être solidaire avec les autres financeurs de l'Amicale.

4/ Départ en retraite de Madame Christine Maizières



Séance levée à 11 h 55

